



MAIRIE DE
POMMEUSE
77515 POMMEUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014/12/05/01

Objet : Elaboration d'un plan local d'urbanisme

L'an deux mil quatorze le 5 décembre à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la Ville de POMMEUSE, légalement convoqué en date du 27 novembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joël DUCEILLIER, Maire de la Commune
Présents : MM DUCEILLIER Joël, DARDANT Jean-Pierre, HOMMERY Corinne, VILLOINGT Patrick, BELAID Magali, BLIN Xavier, HERRGOTT Jean-Jacques, MARLIAC Ghislaine, DELHOMMEAU Michel, DUROCHER Yann, VESIER Sylvie, LAURELUT David, FRISCH Brigitte, MAS Sandra, GILLOOTS Guillaume, VINCENT Jérôme, COURTAT Laurent

Absents ayant donné pouvoir : Mme CHEVREMONT Céline à M. DARDANT Jean-Pierre, Mme FEUILLET Christine à M. Yann DUROCHER, LECERFF Marie-José à Joël DUCEILLIER, MICHENAUD Louise à Corinne HOMMERY, FINOT Lysiane à Xavier BLIN,

Absents excusés M. BONNASSIEUX Franck

Secrétaire de séance : Mme Corinne HOMMERY

Monsieur le Maire rappelle que le territoire communal de POMMEUSE était couvert par un Plan Local d'Urbanisme qui a été annulé par décision du Tribunal Administratif de MELUN en date du 18/10/2012. A la suite de cette annulation, le territoire de POMMEUSE est à nouveau couvert par le Plan d'Occupation des Sols précédent datant du 12/06/1992.

Conformément à :

- la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000,
- la loi Grenelle II du 12 juillet 2010,
- la loi ALUR du 26 Mars 2014,
- la loi d'Avenir de l'Agriculture 14 Octobre 2014,

Monsieur le Maire expose que le Plan d'Occupation des Sols (POS) de POMMEUSE n'est plus conforme aux dispositions réglementaires issues des nouvelles législations (SDRIF, Loi ALUR et Loi de l'Avenir de l'Agriculture) et que l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est rendue nécessaire du fait de la caducité du POS à l'échéance du 31/12/2015.

Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire expose qu'il convient donc de procéder à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme. L'objectif principal est de doter la commune, d'un outil de planification urbaine et d'orientations d'aménagement sur l'ensemble du territoire, compatible avec les dispositions du SCoT du Bassin de Vie de COULOMMIERS (approuvé le 03/03/2014) et les nouvelles dispositions législatives. Le Plan Local d'Urbanisme qui sera élaboré devra permettre aux élus de définir l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux et économe du territoire en prenant en compte les besoins liés à l'habitat, à l'emploi et à la préservation des ressources (milieux naturels et agricoles).

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré

A 21 voix pour, 1 abstention (Sylvie VESIER)

DECIDE :

1 - de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément aux dispositions de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme ;

2 - qu'en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), sera organisée suivant les modalités suivantes :

- publication d'articles dans la presse locale ;
- édition d'un ou plusieurs articles dans le bulletin municipal ou sur le site internet de la commune;